

Avenant N°1 à la CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2015-2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après le canton

représenté par Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat (PRE)

et par Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)



la Ville de Genève

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS)

et par Madame Esther Alder, Conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

et



l'association Sirocco

représentée par Mesdames Isabelle Csupor, Présidente,
Kate Reidy et Maria Watzlawick, Co-directrices

portant exclusivement sur l'organisation du

Festival Black Movie

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1^{er} septembre 2016, la subvention en faveur de Sirocco/Black Movie est de la compétence exclusive de la Ville de Genève dès le 1^{er} janvier 2017. Dès lors, le canton se retire de la convention de subventionnement 2015-2018 et cède à la Ville de Genève l'ensemble de ses droits et engagements vis-à-vis de Sirocco/Black Movie.

Par le présent avenant, la Ville de Genève reprend tous les droits et tous les engagements du canton figurant dans la convention de subventionnement signée le 15 mars 2015.

Article 2 : Communication et promotion des activités

Dès le 1^{er} janvier 2017, l'article 9 de la convention de subventionnement est modifié comme suit :

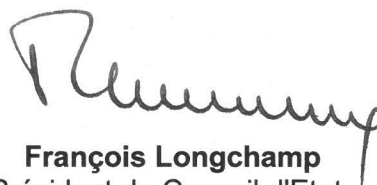
Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Sirocco/Black Movie auprès du public ou des médias doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève". Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Fait à Genève, le 20 janvier 2017 en cinq exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

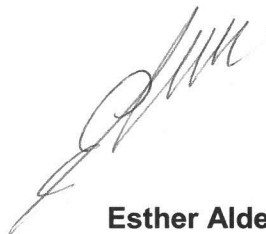


François Longchamp
Président du Conseil d'Etat

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

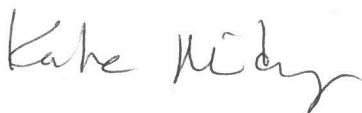


Esther Alder
Conseillère administrative
chargée du département de la cohésion
sociale et de la solidarité

Pour l'association Sirocco :



Isabelle Csupor
Présidente



Kate Reidy
Co-directrice

Maria Watzlawick
Co-directrice



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après le Canton

représenté par Monsieur François Longchamp,
Président du Conseil d'Etat (PRE)

et par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (DIP)

la Ville de Genève

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport
(DCS)

et par Madame Esther Alder,
conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et
de la solidarité (DCSS)

et l'association Sirocco

représentée par Mesdames Isabelle Csupor, présidente,
Kate Reidy et Maria Watzlawick, co-directrices



portant exclusivement sur
le financement du

Festival Black Movie

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des deux collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de l'association Sirocco	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE SIROCCO	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel du festival Black Movie	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	8
Article 13 :	Archives	8
Article 14 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 :	Subventions en nature	9
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 :	Résiliation	13
Article 25 :	Droit applicable et for	13
Article 26 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du festival Black Movie	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 :	Tableau de bord	24
Annexe 4 :	Evaluation	28
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	29
Annexe 6 :	Échéances de la convention	30
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	31

TITRE 1 : PREAMBULE

Fondé en 1991, le festival Black Movie (ci-après le festival) a pour vocation de valoriser et de favoriser la diversité culturelle. En 1999, l'association Sirocco a repris l'organisation du festival et engagé deux co-directrices. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le festival s'est résolument ouvert au grand public, en enrichissant sa programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux à Genève et en donnant une large place aux cinémas des continents dits du Sud (Asie, Afrique, et Amérique latine), et plus généralement au cinéma d'auteur.

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève, représentée par le département de la culture et du sport (DCS), le Canton de Genève, représenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de tutelle de la solidarité internationale (actuellement le département présidentiel (PRE)) et la Confédération, représentée par la direction du développement et de la coopération (DDC). Elles ont d'emblée reconnu sa double dimension: ce festival est à la fois une manifestation culturelle importante et un événement fortement lié au développement et à la coopération.

A l'initiative de la Ville de Genève, le centre du festival et son administration sont ancrés dans la Maison des arts du Grütli depuis l'édition 2003. L'implantation du festival dans ce lieu a contribué à augmenter la fréquentation de la manifestation de façon considérable.

Une première convention de subventionnement entre le Canton (département de l'instruction publique, de la culture et du sport et département présidentiel), la Ville (département de la culture et du sport) et l'association Sirocco a été signée pour les années 2004 à 2006. Elle a été suivie par une deuxième convention pour les années 2007 à 2010, puis par une troisième pour les années 2011 à 2014, également signée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. La présente convention est donc la quatrième convention de subventionnement signée par le Canton, la Ville et l'association Sirocco.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de Sirocco ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du festival ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (RSG D 1 06) ;
- le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RSG D 1 06.01) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville et du soutien à la culture et aux actions de solidarité internationale du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du festival ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 5 et annexe 1 de la présente convention) sont en adéquation avec la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des collectivités publiques (article 3 de la présente convention), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les collectivités publiques rappellent à Sirocco les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de Sirocco en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs du Canton et de la Ville par le Grand Conseil et par le Conseil municipal. En contrepartie, Sirocco s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des deux collectivités publiques

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville et du Canton se développe sur deux plans :

- d'une part, elle vise à soutenir la production indépendante locale ainsi que la relève par le biais des aides à la création cinématographique à l'échelle romande. Dans ce domaine, la création, en 2011, de la Fondation romande pour le cinéma a introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise ;
- d'autre part, cette politique a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes œuvrant dans ce sens, tels que festivals, associations professionnelles et lieux de promotion et de diffusion.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont le contenu et la forme sont singuliers, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

Pour la Ville, l'objectif est de faire de la Maison des arts du Grütli un véritable « pôle cinéma » réunissant l'ensemble des activités qu'elle subventionne dans le domaine (organismes professionnels, de promotion et de diffusion, festivals, etc.) et de permettre aux Cinémas du Grütli de renforcer leur rôle clé au sein de ce dispositif suite aux rénovations effectuées.

En ce qui concerne le Canton, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique d'encouragement à la diffusion d'œuvres et de son soutien à des institutions ou organismes garants de la diversité et du rayonnement de Genève. Le Canton porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité. Dans le cadre de sa politique de solidarité internationale, le Canton est aussi sensible aux actions visant à valoriser les cultures des pays du Sud et le développement de liens entre les Genevois et les ressortissants de ces cultures vivant à Genève. Il accorde une grande importance à la sensibilisation des publics, en particulier des jeunes spectateurs, aux problématiques des pays en développement.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco

Sirocco est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.

Les buts de l'association sont :

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres ;
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie ;
- de programmer des cinématographies méconnues ;
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le festival propose des programmations thématiques conçues autour de sujets de société ou de l'actualité, des sections liées aux cinémas populaires et aux nouvelles cultures urbaines, des sections autour d'un genre, des rétrospectives de cinéastes et une approche plus spécifique des cinématographies émergentes de pays peu productifs. Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays majoritairement non-occidentaux. L'évolution du festival va dans une optimisation de la mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

Programmation : le festival poursuit le travail de programmation en privilégiant des films d'auteur délaissés par la distribution européenne. Le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui. Il privilégie tout particulièrement les courants novateurs. Le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, caractéristique fondatrice, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

Autour du cinéma : le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication ciblée (affichettes, flyers, contacts, réseaux de promotion). Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences, ainsi que d'autres activités telles que des concerts, expositions ou fêtes, qui enrichissent les sections de manière sérieuse ou ludique.

Rencontres avec les réalisateurs : le festival souhaite pouvoir continuer d'inviter un grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Séances scolaires : le festival développe des liens avec les professeurs des écoles primaires, du cycle d'orientation et du post-obligatoire, afin de mettre sur pied des séances adaptées au degré et besoin de leur enseignement. Un Prix des Jeunes a été créé. Le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma de qualité en organisant, en collaboration avec les directions des trois ordres d'enseignement, des projections pour les élèves et des rencontres avec des réalisateurs.

Le projet artistique et culturel du festival Black Movie est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

Sirocco s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 LIAF, Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du festival figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles

soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, Sirocco fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Sirocco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Sirocco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard à la fin du mois d'août, Sirocco fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC (dès 2017) et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de Sirocco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du festival font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le festival auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 de la présente convention doit comporter les mentions "Subventionné par la Ville de Genève" et "avec le soutien de la République et canton de Genève" ou appliquer le logo éponyme de la Ville et les armoiries du Canton.

Le logo de la Ville et les armoiries du Canton doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel concernant le festival si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Sirocco est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Sirocco s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Sirocco met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

Sirocco s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Sirocco s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Sirocco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Sirocco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Sirocco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 720'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 180'000 F.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale et de la solidarité, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 60'000 F pour les quatre ans, soit un montant annuel de 15'000 F.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département présidentiel, s'engage à verser une aide financière annuelle selon la répartition suivante :

Année	DIP	PRE	Total Canton
2015	70'000	70'000	140'000
2016	70'000	70'000	140'000
2017	70'000	70'000	140'000
2018	70'000	70'000	140'000

Un soutien complémentaire peut être accordé à Sirocco pour des projets ponctuels qui ne sont pas couverts par la présente convention.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2006, la Ville et le Canton, à travers le Fonds culturel de Genève, ont mis à la disposition du festival une somme de 50'000 F à titre de fonds de caisse. Ce montant doit permettre de résorber le déficit de trésorerie dû au décalage de paiements des subventions et devra être remboursé si le festival était amené à cesser ses activités ou à déplacer sa programmation à des dates mieux adaptées.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à la disposition de la direction du festival des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 14'094 F par an (base 2014). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

Pour la durée du festival, la Ville met également à disposition les locaux communs du Grütli.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du festival se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Sirocco et remis chaque année aux collectivités publiques au plus tard à la fin du mois d'août.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton et Sirocco, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Sirocco. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Sirocco est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Sirocco conserve 70% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Sirocco conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. Sirocco assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Sirocco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention:

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Sirocco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat, le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport et la conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Sirocco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

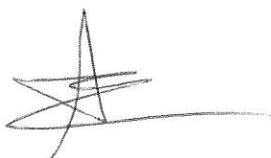
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Genève le 15 mars 2015 en cinq exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

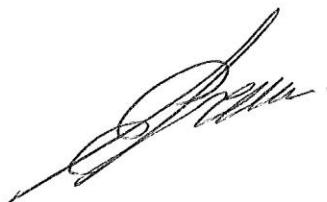


François Longchamp
Président du Conseil d'Etat

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport



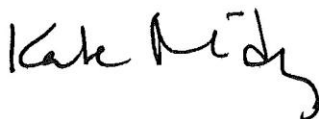
Esther Alder
conseillère administrative
chargée du département de la cohésion
sociale et de la solidarité

Pour l'association Sirocco :

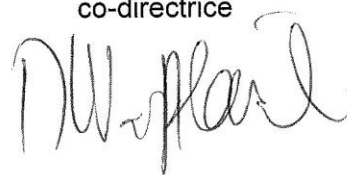
Isabelle Csupor
Présidente



Kate Reidy
co-directrice



Maria Watzlawick
co-directrice



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie

Le paysage d'aujourd'hui reste au niveau culturel et notamment cinématographique essentiellement dominé par les produits américains ou commerciaux. La richesse de la cinématographie mondiale, réelle, est occultée.

Par goût de la découverte, de la surprise, par envie d'ouverture, le festival œuvre à la promotion du cinéma d'auteur. Les films d'auteur, au surplus non-occidentaux, ne peuvent concurrencer les moyens des films commerciaux. Et leurs formats non calibrés leur donnent peu de chances d'accéder aux salles de cinéma. Ces voix créatives, personnelles sont pourtant ce qu'il y a de plus vivant et authentiquement artistique dans le domaine du cinéma.

Ce credo "philosophique" se double d'un souci de défense des cultures plus fragiles: les pays non-occidentaux comptent des pays émergents, mais aussi des pays fragiles économiquement, qui ne disposent que rarement d'une politique qui soutienne réellement leur cinéma et ne peuvent donc que difficilement faire émerger ou construire une cinématographie dans la continuité. Au nom de la diversité culturelle, pour éviter un silence total de certains, un nivellement et une homogénéité qui seraient désastreux, il est indispensable que les cinématographies de ces pays existent. Face à la puissance des moyens marketing des cinémas commerciaux occidentaux (au premier rang desquels se retrouvent les États-Unis), ils n'ont que peu de chances de pouvoir s'affirmer. Le festival **Black Movie s'inscrit et s'engage également comme un acteur de diffusion** des films des pays les plus fragiles.

En dix ans, Black Movie s'est construit une image de festival contemporain et cinéphile. Au bénéfice de cette image positive, il peut prendre des risques en programmant des films d'auteurs inconnus. Le public suit les découvertes suggérées, entre dans la dynamique d'émulation propre aux festivals, va voir un grand nombre de films. Des films où poésie, discours, thème, forme, bande-son réinventent les normes du cinéma standard, donnant naissance à des œuvres parfois éblouissantes. Pour celui qui s'ouvre à ces autres manières de dire et de faire, un goût se crée.

Ainsi, édition après édition, Black Movie alimente une envie, une curiosité pour les cinémas non-formatés. Il touche **un public plus important chaque année**, augmentation notamment due à la présence grandissante de jeunes spectateurs qui sont le public de demain.

Au fil des années, le festival a affirmé sa ligne générale exigeante et sa programmation pointue. Au-delà des genres et des pays représentés, **il propose le meilleur en termes de création cinématographique, de recherche artistique, de prise de risque de contenu ou de forme.** Largement reconnu en dehors du territoire suisse comme étant un festival de grande qualité, il est devenu un **rendez-vous cinéphilique incontournable** dans la région franco-valdo-genevoise.

Plusieurs critères guident l'équipe de programmation: en tant que pilote d'un festival de films contemporain, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, elle se doit de voir ce qui se passe "sur le terrain". Les films sont essentiellement repérés dans les festivals, ou proposés par nos relais de programmation. Le choix des sections (de genre ou de contenu) se fait en fonction de la qualité, de l'actualité, de l'originalité et de la provenance des films, ou encore de leur capacité à rendre compte de l'état des préoccupations particulières d'un pays ou d'une région.

La programmation prospective et exigeante du festival de même que le caractère non compétitif de la manifestation lui permettent de proposer une sélection libre des contraintes imposées par des producteurs ou des programmeurs dans d'autres cadres. L'exigence de

qualité est ainsi au cœur de la ligne de programmation du festival et en fait une manifestation avant tout cinéphilique.

Festival International de films indépendants de Genève

Depuis plusieurs années, l'écho du festival résonne aux quatre coins du monde. En Argentine, en Chine, aux Philippines, ou encore au Sénégal, nous entretenons des contacts étroits avec des cinéastes ou des structures de production invitées par le festival. Leurs films ont été vus, écoutés, soutenus par le public genevois, encouragés par des Prix du Public ou de la critique. Lorsque nous évoquons le festival à l'étranger, l'identification de Black Movie comme "le festival de Genève" est immédiate. Genève, ville cosmopolite et mondialement connue pour ses institutions, héberge aussi le festival où les plus grands noms du cinéma d'Asie, d'Amérique du Sud ou d'Afrique rencontrent les jeunes auteurs émergents, où des cinéastes prennent contact avec des structures de production qui les aideront peut-être à rendre possible leur prochain film.

En Suisse, le festival est connu et reconnu, à l'étranger il est appelé "le festival de Genève". Dont acte.

LES SPECIFICITES DU FESTIVAL BLACK MOVIE

- I. **LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL:** une programmation exigeante, qui a pour ambition de défricher l'immense richesse cinématographique dans le monde, qu'occulte l'offre très formatée des salles. Par un travail de repérage pointu, les films, auteurs et courants les plus intéressants et novateurs sont repérés durant l'année. Chaque édition est construite dans un souci d'équilibrer les continents, les types de films. L'exigence de qualité qui est au centre des préoccupations du festival va de pair avec une volonté de rendre attrayant et accessible ce haut niveau. Le but est d'accroître l'intérêt et le goût pour ces cinématographies. En particulier, celui **du jeune public**.
- II. **AUTOUR DU CINEMA:** de nombreuses propositions ludiques et de sensibilisation sont organisées pour les enfants et les jeunes: film-événement, ciné-concert, etc permettent d'amener des nouveaux publics à se familiariser avec ces cinémas. De plus, un travail spécifique à l'intention des écoles (primaire: 4 - 12 ans, CO et PO: 12 - 19 ans) est mis sur pied. De plus, des débats et rencontres autour du cinéma viennent enrichir les sections de films.

I. LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL

Le festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de **sujets de société** ou de **l'actualité**, des **sections liées aux cinémas populaires** et aux **nouvelles cultures urbaines**, des sections autour d'un **genre**, des **rétrospectives** de cinéastes.

Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays essentiellement non-occidentaux.

- Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco peut proposer des **thématiques sociales**. Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films peuvent être accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble.

2015 - 2018: le festival poursuit le travail de programmation comme décrit dans l'article 4, en privilégiant des films d'auteur innovatifs, pertinents, loin des formats commerciaux, délaissés par la distribution européenne.

- Les cinémas dits **populaires**, souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants. La relative facilité de production de ces films divertissants assurent une continuité cinématographique permettant à un pays d'avoir accès à ses propres images, reflétant sa réalité. L'effet miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.

2015 - 2018: le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui.

- Phénomène révélateur par moments d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent, parfois novateurs. Repérant et relayant ces courants novateurs, le festival en propose une sélection.

2015 - 2018: le festival privilégie tout particulièrement les courants novateurs.

- Le festival reste attentif aux productions cinématographiques des pays africains et s'inscrit dans des collaborations en lien avec ceux-ci, lorsqu'un projet peut être soutenu par le festival, que ce soit au niveau de la communication, la promotion ou des conseils, à l'instar de la collaboration avec le Ciné Guimbi, entamée en 2013.

2015 - 2018: le festival poursuit son soutien aux cinémas du continent africain, à travers des collaborations.

L'évolution du festival continue sur sa lancée d'une mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

Si le financement le permet, le festival souhaite :

- Professionnaliser l'équipe, qui ne bénéficie actuellement pas de moyens en adéquation avec le travail ;
- Améliorer l'accueil à la mesure du public de plus en plus nombreux ;
- Elargir la médiation culturelle (jeunesse et cinéma), afin de pouvoir répondre aux très nombreuses demandes ;
- Une visibilité et une promotion densifiées et consolidées sur le territoire suisse et

- franco-valdo-genevois ;
- Pouvoir honorer des factures d'entreprises locales plutôt que de délocaliser ses prestataires.

II. AUTOUR DU CINEMA

Le festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7^e art : nuit de films, repas, concert et film d'une région, animations ludiques pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves, etc. Les sections sont aussi régulièrement enrichies par un débat, une table ronde ou une conférence sur un contenu cinématographique.

2015 - 2018: le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication à part, ciblée (affichette, flyers, contacts, réseaux de promotion).

Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences qui enrichissent les sections de manière sérieuse: autour du documentaire indépendant chinois, les cinématographies émergentes, etc.

... ET ENCORE

Rencontres avec les réalisateurs

Elément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisée. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. En revanche, le festival Black Movie offre systématiquement un espace privilégié de discussion.

2015 - 2018: le festival souhaite continuer à inviter un grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Publics du festival

Le festival, qui se fait depuis quelques années le reflet de courants cinématographiques liés à la modernité urbaine, a rencontré un écho grandissant auprès de la **jeune génération**, qui représente 60% de son public. Ce public s'ajoute au public habituel du festival, amateur de cinéma et voyageur (30-75 ans) et aux publics concernés par les activités autour du cinéma.

2015 - 2018: le festival améliore l'approche de ses différents publics par une information adéquate et ciblée.

Jeune public

Depuis 2006, le festival développe un programme spécifiquement destiné au jeune public, aujourd'hui soumis extrêmement tôt au formatage des écrans. Il entend le mettre en contact avec la diversité des expressions formelles et modes de narration par des propositions de films de qualité du monde et, par-là, lui insuffler la curiosité et le goût de la diversité. Dans cette perspective, le festival développe divers projets :

Le Petit Black Movie, section du festival (3-12 ans)

A l'intention des 3-12 ans sont proposées des séances publiques, faites de projections simples ou de projections encadrées d'activités diverses type conte, goûter, bricolage, jeu, etc.

Mini Black Movie (2-4 ans)

Le festival propose une sélection de ses films aux crèches et jardins d'enfants. Il s'appuie sur les animateurs de ces structures, leur proposant de personnaliser chacun ce projet (transformation d'une pièce en petit cinéma, invitation à d'autres structures, adjonction de bricolages, etc.), ainsi que sur l'Eveil culturel et artistique (Madeleine), qui accueille les IPE désireux de se rapprocher de l'esprit d'une sortie au cinéma.

Le Jury et le Prix des Jeunes (15-18 ans)

Le festival met sur pied un Jury des Jeunes composé d'une dizaine d'élèves du post-obligatoire qui bénéficient d'une formation à la lecture de l'image dispensée par un spécialiste durant un jour et demi précédant le festival. A l'issue de cette initiation à la critique, ce Jury choisit un film lauréat du Prix des Jeunes, qu'il annonce lors de la soirée de clôture.

Un blog est également mis sur pied et animé pendant le festival, les jeunes reçoivent une formation à la critique se doivent de rédiger une dizaine d'articles sur des films.

Séances scolaires (4-18 ans)

Le festival propose des séances scolaires. Il développe des liens avec le secteur Les Arts et l'enfant pour le primaire, ainsi que les enseignants du cycle d'orientation et du post-obligatoire et conçoit des séances adaptées au degré et aux besoins de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontres des réalisateurs.

2015 - 2018: le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma de qualité en développant les volets exposés plus haut. Malgré le très grand succès des diverses propositions, de très nombreuses entités n'accèdent pour l'instant pas aux animations du festival, faute de moyens pour les mettre sur pied. Nous allons tout mettre en œuvre afin de répondre à la demande.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Comptes 2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
CHARGES										
PROGRAMMATION DE FILMS										
Frais de déplacement en festival	12'063.69		10'000		10'000		15'000		15'000	
Locations de film	16'249.79		35'000		35'000		40'000		40'000	
Transport films	15'069.35		10'000		10'000		12'000		12'000	
Sous-titrages et traductions	23'700.00		25'000		25'000		28'000		28'000	
Location matériel technique	42'715.50		50'000		50'000		50'000		50'000	
Assurance film	300.00		1'000		1'000		1'000		1'000	
Location salle, frais salles, % exploit	27'200.50		40'000		40'000		40'000		40'000	
Prix (Critique, Public, Jeunes, PBM)	12'000.00		20'000		20'000		20'000		20'000	
Frais divers et imprévus	887.87		3'000		3'000		3'000		3'000	
TOTAL	150'186.70	16	194'000	17	194'000	17	209'000	17	209'000	17
FRAIS DES INVITES										
Voyages	29'910.20		30'000		30'000		35'000		35'000	
Frais de séjour (hôtel+repas)	34'745.00		45'000		45'000		50'000		50'000	
Accompagnants, traducteurs	741.26		5'000		5'000		5'000		5'000	
Location de voiture et essence			2'000		2'000		2'000		2'000	
Frais divers et imprévus	647.35		2'000		2'000		2'000		2'000	
TOTAL	66'043.81	7	84'000	7	84'000	7	94'000	8	94'000	8
INTERVENTIONS AUTOUR CINEMA										
Animations Petit Black Movie	3'945.50		3'000		3'000		5'000		5'000	
Développement petit Black Movie	10'045.25									
Rencontres, tables rondes, conf, rencontres pro	2'240.48		5'000		5'000		10'000		10'000	
Frais Prix du Festival (voyage/repas et jury j)	2'809.25		5'000		5'000		5'000		5'000	
Events et soirées			10'000		10'000		10'000		10'000	
Frais divers et imprévus	257.10		2'000		2'000		2'000		2'000	
TOTAL	19'297.58	2	22'000	2	22'000	2	27'000	2	27'000	2

	Comptes 2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
ACCUEIL										
Aménagement, éclairage, signalétique	12'667.13		20'000		20'000		30'000		30'000	
Soirées ouverture et clôture	16'355.75		10'000		10'000		10'000		10'000	
Frais repas équipe	9'395.25		10'000		10'000		10'000		10'000	
Frais de billetterie	2'273.25									
Nettoyage			2'000		2'000		2'000		2'000	
Frais bénévoles	2'713.07		5'000		5'000		5'000		5'000	
Assurance édition	2'730.00		3'000		3'000		3'000		3'000	
Frais divers et imprévus	500.00		2'000		2'000		2'000		2'000	
TOTAL	46'634.45	5	52'000	5	52'000	5	62'000	5	62'000	5
FRAIS DE PROMO ET PUBLICITE										
Frais de représentation	786.45		1'000		1'000		1'000		1'000	
Droits d'auteur, texte photos, etc	538.20		3'000		3'000		5'000		5'000	
Photos (reportage et presse)			3'000		3'000		5'000		5'000	
Graphisme (yc site internet)	18'863.10		25'000		25'000		27'000		27'000	
Impression	38'957.56		45'000		45'000		50'000		50'000	
Dépôt / diffusion	3'475.00		15'000		15'000		15'000		15'000	
Affichage	16'212.00		25'000		25'000		25'000		25'000	
Prod clips, trailers, ...	2'300.00		5'000		5'000		10'000		10'000	
Location espaces pub	111'652.43		90'000		90'000		90'000		90'000	
Matériel et frais presse / médias	1'750.55		8'000		8'000		8'000		8'000	
Invitations journalistes			8'000		8'000		10'000		10'000	
Traductions ang et all	3'939.12		8'000		8'000		8'000		8'000	
Mailing	315.30		3'000		3'000		3'000		3'000	
Web tv	1'859.57		5'000		5'000		5'000		5'000	
Frais divers et imprévus	1'276.85		3'000		3'000		3'000		3'000	
TOTAL	201'926.13	21	247'000	22	247'000	22	265'000	21	265'000	21
CHARGES DE PERSONNEL										
Co-direction 1	55'000.00		65'000		65'000		65'000		65'000	
Co-direction 2	54'990.00		65'000		65'000		65'000		65'000	
Petit Black Movie, programmation et ateliers	36'000.30		30'000		30'000		30'000		30'000	
Administration	28'000.00		32'000		32'000		32'000		32'000	

Convention de subventionnement 2015-2018 de Black Movie

	Comptes 2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
Fundraising			5'000		5'000		5'000		5'000	
Coordination	22'000.15		26'000		26'000		28'000		28'000	
Responsable régie	25'259.97		30'000		30'000		33'000		33'000	
Attaché de presse	25'500.05		30'000		30'000		33'000		33'000	
Assistant presse et promotion	22'275.00		20'000		20'000		24'000		24'000	
Equipe technique	12'875.05		20'000		20'000		25'000		25'000	
Accueil et gestion bénévoles	7'500.00		10'000		10'000		10'000		10'000	
Projectionnistes	5'131.25		10'000		10'000		10'000		10'000	
Coordination scolaires	12'000.15		6'000		6'000		6'000		6'000	
Responsable accueil	4'000.00		6'000		6'000		6'000		6'000	
Collaborateurs divers	19'366.60		15'000		15'000		18'000		18'000	
Webmaster			20'000		20'000		22'000		22'000	
Responsables salles et caisses	10'170.00		16'000		16'000		18'000		18'000	
Comptabilité	18'000.00		8'000		8'000		10'000		10'000	
Stagiaires	2'800.00		10'000		10'000		12'000		12'000	
AVS, AI, APG, AM, ASS Chomage	29'219.93		37'055		37'055		40'000		40'000	
Prévoyance professionnelle	21'899.50		33'520		33'520		35'120		35'120	
Frais de perception	4'993.15		2'000		2'000		2'000		2'000	
TOTAL	416'981.10	44	496'575	43	496'575	43	529'120	43	529'120	43
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION										
Loyer	14'094.00		14'075		14'075		14'075		14'075	
Assurance chose	553.00		2'700		2'700		2'700		2'700	
Charges d'énergies	213.80		1'700		1'700		1'700		1'700	
Matériel de bureau	12'062.95		7'500		7'500		8'000		8'000	
Frais fiduciaire	2'800.00		3'000		3'000		3'000		3'000	
Frais divers	400.00		280		280		280		280	
Téléphone	3'737.85		5'800		5'800		5'800		5'800	
Internet	2'375.10		527		527		673		673	
Frais de port et coursiers	4'023.50		900		900		900		900	
Frais de documentation et abonnement	1'762.76		1'500		1'500		2'500		2'500	
Informatique	4'788.00		1'800		1'800		1'800		1'800	
Frais de voyage et de conseil	392.35		1'980		1'980		1'980		1'980	
Charges financières	547.04		1'800		1'800		1'800		1'800	
Amortissements	1'533.54		3'963		3'963		3'972		3'972	
TOTAL	49'283.89	5	47'525	4	47'525	4	49'180	4	49'180	4
TOTAL CHARGES	950'353.66	100	1'143'100	100	1'143'100	100	1'235'300	100	1'235'300	100

Convention de subventionnement 2015-2018 de Black Movie

	Comptes 2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
RECETTES										
		%		%		%		%		%
Fonds intercommunal (FI)		0	10'000	1	10'000	1	15'000	1	15'000	1
Ville de Genève (DCS)	180'000.00	19	180'000	16	180'000	16	180'000	15	180'000	15
Ville de Genève (Cohésion sociale et solidarité)	15'000.00	2	15'000	1	15'000	1	15'000	1	15'000	1
Ville de Genève (buffet)	4'500.00	0	6'000	1	6'000	1	6'000	0	6'000	0
Ville de Genève (en services)	14'360.00	2	18'000	2	18'000	2	18'000	1	18'000	1
Ville de Genève (dotation prix)	5'000.00	1	5'000	0	5'000	0	5'000	0	5'000	0
Ville de Genève (SPC)	16'000.00	2	16'000	1	16'000	1	18'000	1	18'000	1
Canton de Genève, DIP	70'000.00	7	70'000	6	70'000	6	70'000	6	70'000	6
Canton de Genève, PRE	70'000.00	7	70'000	6	70'000	6	70'000	6	70'000	6
Canton de Genève (buffet)	4'820.00	1		0		0		0		0
Fonds culturel sud, Artlink (DDC)	75'000.00	8	80'000	7	80'000	7	85'000	7	85'000	7
Loterie Romande	150'000.00	16	180'000	16	180'000	16	200'000	16	200'000	16
Aéroport de Genève	10'000.00	1	30'000	3	30'000	3	30'000	2	30'000	2
Pourcent Culturel Migros	10'000.00	1	10'000	1	10'000	1	10'000	1	10'000	1
Billetterie et vente abonnements	122'998.48	13	130'000	11	130'000	11	152'000	12	152'000	12
Ambassades (en services)		0	15'000	1	15'000	1	15'000	1	15'000	1
Fondations	18'302.00	2	45'000	4	45'000	4	55'000	4	55'000	4
Sponsoring privé	67'629.35	7	143'100	13	143'100	13	151'300	12	151'300	12
Sponsoring médias	97'415.00	10	120'000	10	120'000	10	140'000	11	140'000	11
Autres recettes	3'800.00	0		0		0		0		0
TOTAL PRODUITS	934'824.83	100	1'143'100	100	1'143'100	100	1'235'300	100	1'235'300	100
Résultat	-15'528.83		0		0		0		0	
Résultat cumulé 2011-2014	1'890.00									

Annexe 3 : Tableau de bord

Sirocco utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

		Valeurs 2014	2015	2016	2017	2018
Personnel						
Personnel administratif et technique	Nombre de personnes rémunérées par le festival	30				
	Nombre total d'heures effectuées par ces personnes	12'036				
	Nombre de personnes bénévoles	120				
	Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes	10'000				
	Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920 heures par année)	6.0				
Activités						
Projections et films sélectionnés	Nombre et provenance des films projetés (liste des pays en annexe)	125 films/ 45 pays				
	Nombre de films en rapport avec l'Afrique	11%				
	Pourcentage des films n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	98%				
	Nombre de sections (titres des sections en annexe)	10				
	Nombre de projections publiques	161				
	Nombre de projections scolaires	25				
	Nombre de projections dans les crèches	266				
	Nombre de projections pour enfants (séances publiques Petit Black Movie)	43				
Jeune public	Présence d'un programme spécial enfants (+ liste des actions de promotion en annexe)	oui				
	Collaborations avec les enseignants et les classes du DIP (commentaires en annexe)	oui				
	Nombre d'élèves de l'école primaire (hors projet annuel)	3'564				
Prix	Nombre de prix remis (Prix du public, Prix des jeunes, etc.)	5				
Collaborations avec d'autres partenaires	Collaborations pour la programmation (liste en annexe)	28				
	Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe)	22				
	Nombre de crèches dans lesquelles il y a eu des projections	37				
	Autres festivals visités (liste en annexe)	3				
Visibilité dans les médias	Nombre d'articles sur le festival	236 + 75 articles				
	Nombre d'émissions radio	52				
	Nombre d'émissions TV	11				
Suivi de la convention	Nombre de réunions avec la Ville et/ou le Canton concernant le suivi de la convention	2				

Convention de subventionnement 2015-2018 de Black Movie

		Valeurs 2014	2015	2016	2017	2018
Finances						
Charges de production	Programmation et projection des films, invités, apartés et films, interventions autour du cinéma, accueil	281'963				
Charges de promotion	Frais de promotion et de publicité	201'660				
Charges de fonctionnement	Frais administratifs	35'389				
Charges de personnel	Frais de personnel	416'981				
Contrepartie des subventions en nature de la Ville de Genève	Affichage, locaux, matériel multimédia, etc. (compris ds les chiffres ci-dessus)	14'360				
Total des charges	Total des charges y c. subventions en nature Ville et Canton	950'354				
	Total des charges hors subventions en nature Ville et Canton	935'994				
Subventions Ville de Genève	Subventions du DCS	180'000				
	Subventions du DCSS	15'000				
	Subventions en nature (affichage, locaux, etc.)	14'360				
	Autres subventions (vin d'honneur, Prix du public, etc.)	9'500				
Subventions Canton de Genève	Subventions du DIP	70'000				
	Subventions du PRE	70'000				
	Autres subventions (buffet clôture)	4'820				
Subventions Confédération	Subventions de la direction du développement et de la coopération	75'000				
	Subventions de l'Office fédéral de la culture et autres subventions fédérales	0				
Autres subventions	Subventions des fondations et autres, y c. dons (Loterie)	160'000				
Apports privés	Sponsors privés, sponsors médias et autres	197'146				
Recettes du festival	Billetterie, publicité, ventes, participations diverses, cotisations	138'998				
Autres recettes	Intérêts des actifs, extournes de transitoires, produits divers etc.					
Déductions sur ventes	Frais d'encaissement					
Total des produits	Total des produits y c. subventions en nature Ville et Canton	934'825				
	Total des produits hors subventions en nature Ville et Canton	920'465				
Résultat	Résultat net	-15'529				

		Valeurs 2014	2015	2016	2017	2018
Ratios						
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	30%				
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges	21%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	4%				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	44%				
Part des subventions Canton et Ville de Genève	(Subventions Canton + Subventions Ville y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature	39%				
	(Subventions Canton + Subventions Ville hors subv. en nature) / total des produits hors subventions en nature	38%				
Part des autres subventions et apports privés	(Subventions des fondations + sponsors privés et sponsors médias) / total des produits	46%				
Part d'autofinancement	(Recettes du festival + autres recettes) / total des produits	15%				
Billetterie						
Billets plein tarif		3'487				
Billets tarifs réduits	Billets divers, carte 20 ans/20 francs et scolaires	15'559				
Entrées abonnés, accrédités et invités	Nombre d'entrées provenant d'abonnés, d'accrédités et d'invités	4'255				
Abonnés	Abonnés Pass Black Movie	106				
Entrées libres	Entrées libres et entrées non comptabilisées dans le cas d'apartés organisés par des partenaires	5'580				
Total		28'987				
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable						
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Objectif 1: Organiser un festival international de films indépendants					
Durée du festival en nombre de jours	10				
Nombre total de spectateurs	25'000				
Commentaires :					
Objectif 2: Oeuvrer à la promotion du cinéma d'auteur					
Nombre de films projetés	100				
Nombre de films projetés n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	98				
Part des films projetés n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	98				
Commentaires :					
Objectif 3: Accueillir des élèves					
Nombre d'élèves du CO	250				
Nombre d'élèves du PO	100				
Commentaires : Les prestations incluses dans ces valeurs-cibles sont prises en charge par l'association dans le cadre de la subvention de fonctionnement. Les élèves du DIP paient 5 F leur billet d'entrée. Les projections pour l'enseignement primaire sont négociées d'année en année. Elles sont exclues de ces valeurs-cibles.					
Objectif 4: Optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes					
Nombre de conférences, débats, ateliers (liste des activités en annexe)	4				
Nombre d'invités dans le cadre du festival (liste des invités en annexe)	25				
Commentaires :					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités du festival Black Movie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

République et canton de Genève

DIP :

Madame Thylane Pfister
et Madame Marie-Anne Falciola-Elongama
Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

thylane.pfister@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70

PRE :

Madame Maria Jesus Alonso Lormand
Directrice du service de la solidarité
internationale
8, rue du 31-Décembre
1207 Genève

mariajesus.alonso-lormand@etat.ge.ch
Tél. : 022 388 15 40

Ville de Genève

Département de la culture et du sport :

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

jean-bernard.mottet@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70

Département de la cohésion sociale et de la
solidarité :

Monsieur Sébastien Blat
Collaborateur scientifique
Unité Vie associative
Département de la cohésion sociale et de la
solidarité
4, rue de l'Hôtel de Ville
1204 Genève

sebastien.blatt@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 49 16

Festival Black Movie

Mesdames Kate Reidy et Maria Watzlawick
Co-directrices
Festival Black Movie
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

k.reidy@blackmovie.ch et m.watz@blackmovie.ch
Tél. : 022 320 83 87

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard à la fin du mois d'août**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Sous le nom d'Association SIROCCO, désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

STATUTS (modifiés le 11.2.03)

Article 1: Dénomination

SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

Article 2: Buts

Les buts de l'Association sont:

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie

Article 3: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4: Siège

L'association a son siège légal à Genève.

Article 5: Membres

1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

Article 6: Organes de l'association

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

Article 7: Assemblée Générale

1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
4. Il incombe notamment à l'AG de:
 - élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
 - approuver le budget et les comptes annuels
 - adopter et modifier les statuts
 - statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
 - dissoudre l'association

- prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

Article 8: Le comité

Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.

Il est composé d'au moins trois personnes.

Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

Article 9: Mandat de la direction

1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.

2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.

3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.

4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

Article 10: Ressources

Les ressources de l'association sont assurées par:

- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

Article 11: Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 12: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Article 13: Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.

Organigramme

(liste actualisée sur le site www.blackmovie.ch)

Direction administrative et artistique : Kate Reidy et Maria Watzlawick

Programmation Petit Black Movie : Victor Teta

Coordination : Nicolas Brugger

Comptabilité : Ruth Haerding

Administration : Corinne Benoit

Presse et Partenariats : Pascal Knoerr et Maxime Morisod

Régie films et invitation réalisateurs : Emmanuelle Tréhard

Ainsi qu'une dizaine de mandats plus brefs : logistique, technique, responsables bénévoles, site internet, graphisme, ...

Liste des membres du comité

(septembre 2014)

Isabelle Csupor, Présidente

Zoya Anastassova, Secrétaire

Christophe Billeter, Trésorier